# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00029

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **92 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 477** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ABDERRAHMANI Ali** et à **Madame KHABRI Nadia**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE. le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00030

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **72 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 758** en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ARMAND Jean-Marie, Henri, François et à Madame CHADAPO Marie-Hélène, Thérèse, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00031

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **86 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 862** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BARBIER Olivier, André, Noël et à Madame LEFEBVRE Jennifer, Désirée, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00032

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **42 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 464** en vue de l'officialiser.

#### <u>Article 1</u> – <u>Alignement</u>

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BARBOTIN Kléber, Benoît, François et à Madame MORTUAIRE Eveline, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 O0033

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **42 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 0374** en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BARBOTIN Kléber, Benoît, François, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00034

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair.

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **60 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 831** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame BEAUMONT Christelle, Geneviève, à Monsieur BEAUMONT Jean-François, Michel, à Monsieur BEAUMONT Michel et à Madame BRILLON Geneviève, Marie, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00035

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **100 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1172** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BEGUE Ludovic, François, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00036

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **76 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1127** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame BOULANGER Karine, Annie, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 O0037

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **74 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 788** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BOULANGER Patrice**, **Jules**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00038

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **46 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **sections AC 469 et AC 472** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOVANI Raymond et à Madame HENRIET Georgette, son épouse, propriétaires des terrains concernés par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00039

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 88 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AB 474 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BRENSKI Laurent**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00040

Nous. Maire de la Ville d'ANICHE.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel des propriétés **rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 860 et du lieu-dit « l'archevêque » sur un terrain cadastré AB 863** en vue de les officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame BROUDOUX Jacqueline, Louise et à Monsieur DORDAIN Claude, Philippe, propriétaires en indivision des terrains concernés par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00041

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62T rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 460** en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame CARPENTIER Nathalie**, **Sandrine**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00042

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **34 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 365** en vue de l'officialiser.

### Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame CHAMPAGNE Gisèle, Jeanne, à Madame LEMOINE Anne-Marie, Crescence, à Monsieur LEMOINE Joël, Ferdinand, Jean, à Madame LEMOINE Marie-Hélène et à Monsieur LEMOINE Michel, Ferdinand, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00044

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **32 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 366** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame CHAMPAGNE Gisèle, Jeanne et à Monsieur LEMOINE Joël, Ferdinand, Jean, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00045

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 52 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AB 456 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur COURBET Jérôme**, **Claude** et à **Madame BENDRE Mélanie**, **Maryline**, **Nelly**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00046

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 40 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AC 373 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame COUSIN Marie-Thérèse, à Monsieur DUPAS Bernard, Charles, à Monsieur DUPAS Jean-Claude, Fleury, à Monsieur DUPAS Jean-Luc, Louis et à Madame DUPAS Maryse, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00047

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 24 B rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AC 516 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame COUVREUR Carine** et à **Monsieur DEHON Valerick**, **Casimir**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 O0048

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP. Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **98 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 482** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur CRUDENAIRE Didier, Emile, Robert**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00049

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP. Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **36 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 371** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DECOTTIGNIES Jean-François, Henri** et à **Madame DERUYCK Prescillia**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00050

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **58 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 784** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DEFRANCE Maximilien**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00051

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 44 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré sections AC 468 et AC 471 en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DELFORGE Marcel** et à **Madame LADUREAU Georgette**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 O0053

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 50 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AC 71 en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DOMAGALA Claude, Jean-François propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00054

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP. Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **24 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 515** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DUHEM Frédéric, René et à Madame KLEMENSKI Cathy, Isabelle, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00055

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **90 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 475** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DUSSART Jean-Luc** et à **Madame KROWICKI Barbara**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00057

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 830** en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DUVINAGE Claude et à Madame GUSZCZAK Alfreda, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00058

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **46 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 470** en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur GELLERT Pascal** et à **Madame DEREGNAUCOURT Claudine**, **Sylvie**, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00059

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **78 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 468** en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JUDITH Luce, Jacques et à Madame LEMUE Isabelle, Yvette, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00060

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 28 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré sections AC 351, AC 355 et AC 356 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur KAMINSKI Frédéric** et à **Madame KAMINSKI Régine** propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00062

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **26 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré sections **AC 357 et AC 358** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame KUBASIAK Ginette, Marianne et à Madame PARENT Pascale, Ginette, Marianne, Louise, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00063

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 38 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AC 372 en vue de l'officialiser.

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LACOUR José, Henri, Yvon et à Madame EDA Patricia, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00064

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **68 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 463** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur LAWNICZAK Philippe**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00065

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair.

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du 82 rue de Verdun situé sur un terrain cadastré AB 1185 en vue de l'officialiser.

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LUSSAC Julien, Jean, Modeste et à Madame PLECINSKI Line, Claudie, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00066

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62A rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 829** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PALLAIS Jean-Claude, Nestor et à Madame LA SPINA Giuseppa, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00067

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP. Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **84 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1184** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PATTE Pascal, Albert et à Madame REMY Martine, Florentine, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00068

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **64 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 461** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAIMOND Franck, Alfred et à Madame GALAND Cindy, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00069

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **30 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 367** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

# Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ROGER Jean-Luc, à Madame ROGER Micheline et à Madame ROGER Réjane, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00070

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair.

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **80 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 469** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## <u>Article 2 – Responsabilité</u>

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame STIEVENARD Muriel, Joëlle, Marcelle, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

# **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00071

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **70 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 759** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame TELLIER Corinne, Dominique, Béatrice**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00072

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **96 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 481** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

# Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur THERY Jacques** et à **Madame DANNEL Jacqueline Germaine**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE. le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00073

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **54 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 786** en vue de l'officialiser.

## Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

## Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

# Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur THOMAS Fabrice, Lucien, Camille et à Madame DELCAMBRE Martine, Marie-Jeanne, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00074

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **48 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 72** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

# Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VAUCELLES Bernard, Alcide, Maurice, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00075

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **56 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 785** en vue de l'officialiser.

# Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VERMEULEN René, Cyrille, Philippe et à Madame DRUCKE Christine, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00076

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **66 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 462** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

# Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

# Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur WACKERS Lionel**, **Jean** et à **Madame MARTIN Delphine Danièle**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE. le 13/04/2022

Le Maire.

Xavier BARTOSZEK

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : CA 059 008 22 00077

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le 08/04/2022, par lequel la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'alignement individuel des propriétés de la rue de Verdun, côté pair,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **94 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 478** en vue de l'officialiser.

## Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

# Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

# Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ZIELINSKI Jacques, François**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification :